

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation** : 21 Février 2023

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33 **Présents** : 29

**Etaient présents** : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

**Ont donné pouvoir** : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 10/A** : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour :  
- LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DU SACRÉ-COEUR.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le conseil municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosse réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, le dossier d'urbanisme suivant :

**- Réhabilitation du bâtiment du sacré-cœur situé place Baudin à DENAIN.**

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier du Nouveau Monde, la ville de Denain s'est engagée à réhabiliter le bâtiment du Sacré-Cœur autrefois appelé « *Eglise d'Usinor* ». Cet édifice structurant implanté sur la place Baudin doit subir une importante opération de réhabilitation afin de conserver sa richesse patrimoniale historique de la ville de Denain.

Suite à un marché négocié pour l'attribution d'un maître d'œuvre, la ville a confié par délibération n° 17 du 29 juin 2022, la conception de ce projet au groupement : Agence Valeri Florian (*mandataire*), paysage et territoire - IRIS CONSEIL REGIONS - TPF INGENIERIE - SCP DELACROIX / HANOIRE - VOIX ACTIVE.

Ce projet sera décomposé en 3 phases :

■ **Phase 1 :**

- Sécurisation de la façade principale par la dépose d'éléments (*pierre, éléments de toiture...*) qui présentent un risque et danger pour le public en cas de chute.

■ **Phase 2 :**

- Réhabilitation totale du clocher et des vitraux et reprise structurelle du clocher afin de garantir une stabilité avant démolition partielle de la nef.

■ **Phase 3 :**

- Démolition partielle de la nef (*voûte, charpente et toiture*).
- Démolition de la salle Louis Petit et du logement de fonction.
- Réhabilitation du chœur et création d'un espace culturel clos.
- Aménagement d'un espace paysager en lieu et place de la nef.

Aujourd'hui les études d'esquisse et d'avant-projet sommaire (*APS*) ont été validées par la Maîtrise d'ouvrage, et les études d'avant-projet définitif (*APD*) sont actuellement en cours d'exécution.

Sur la réhabilitation du clocher et aménagement de la nef, une consultation citoyenne sera organisée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces dispositions.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au nom de la commune, le dossier de demande de permis construire pour la réhabilitation du bâtiment du Sacré-Cœur situé place Baudin à Denain, ainsi que tout autre document et autorisation se rapportant à cette affaire.

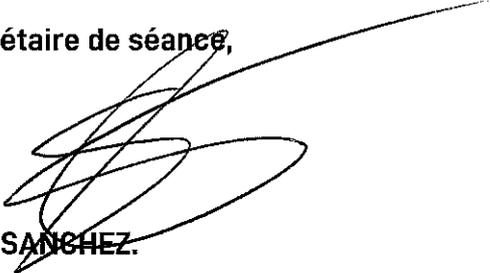
\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE PAR 26 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS.**

***Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.***

***Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.***

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

  
Le Maire  
Mairie de Denain  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....